



Livret d'installation

S'installer à Mayotte en tant que médecin



SOMMAIRE :

Mayotte, l'île au lagon

Un environnement professionnel libéral
en plein développement

L'installation à Mayotte

Enregistrement auprès de la Caisse de Sécurité Sociale de
Mayotte

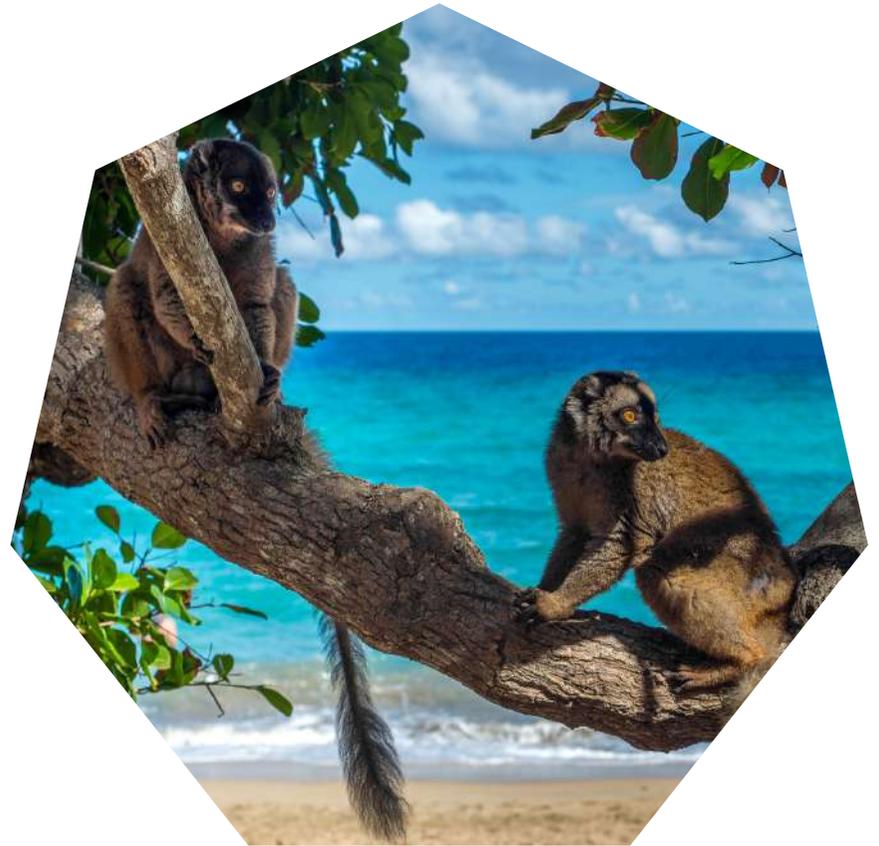
Les aides d'installation pour les médecins libéraux



Mayotte, l'île au lagon

Petit coin de terre française situé entre la géante Afrique et la grande Madagascar, Mayotte fait preuve de discrétion. Aujourd'hui, la vie y est paisible, très différente des autres territoires français : dépaysement garanti.

Géologiquement reliée à l'archipel des Comores, Mayotte est la plus ancienne île de cet archipel, dont elle est séparée aujourd'hui administrativement. D'une superficie de 374 km², Mayotte comprend deux îles principales, Grande-Terre et Petite-Terre ainsi qu'une trentaine d'îlots inhabités. Entouré d'une double barrière de corail, l'île au lagon, comme on la surnomme, possède le 3ème plus grand lagon fermé du monde.



Historiquement, Mayotte est un territoire français depuis 1841. Le 27 janvier 2000, les principaux partis politiques de l'île signent « l'accord sur l'avenir de Mayotte ». Depuis 2001, l'île dispose d'un nouveau statut : celui de collectivité départementale. Mayotte devient le 101ème département français en 2011.

Mayotte est caractérisée par une natalité particulièrement importante (environ 5 enfants/femme) et par une forte pression migratoire en provenance des autres îles des Comores. La population est majoritairement jeune (54 % des personnes sont âgées de moins de 20 ans). A la fois musulmane, africaine et malgache, la société s'organise sur un mode traditionnel.

Comme vous l'aurez compris, Mayotte est unique, étonnante et bien méconnue.

Entre Terre ...

En posant ses valises à Mayotte, le dépaysement est garanti. Authentique et sauvage à bien des égards, Mayotte a su conserver des paysages riches et variés propices à une multitude d'activités et de découvertes. En effet, entre le climat tropical et la nature omniprésente, l'île au parfum possède une faune et une flore riche et luxuriante.

.... et Mer

Pour les amateurs de plongée sous-marine, le lagon de Mayotte est un véritable trésor vivant.

Avec sa double barrière corallienne ceinturant la Grande et la Petite Terre sur près de 1 100 km², le lagon offre la possibilité d'observer, tout au long de l'année, des tortues marines et d'assister au ballet des dauphins. De juillet à novembre, les eaux du lagon mahorais deviennent une véritable pouponnière pour les baleines à bosses qui se déplacent avec leurs petits au fil des jours.

La culture Mahoraise

Ancrée dans son environnement régional, l'île a subi des influences africaines, orientales, indiennes, européennes et malgaches.

L'ensemble de ces peuples ont donné naissance à une population métissée et à grande majorité musulmane. A Mayotte, l'islam n'est pas seulement une pratique religieuse, c'est un mode de vie. Religion très tolérante, elle est pratiquée par 95 % de la population. Tous les événements, petits et grands, sont accompagnés de pratiques religieuses. Mayotte est le parfait exemple qu'islam et République sont totalement compatibles.



Si la langue française est la langue commune et administrative, deux autres langues cohabitent sur ce petit territoire : le shimaoré (chimaoré), langue d'origine swahilie, et le kibushi, d'origine malgache.

Peuple de festivités et de traditions, les mahorais réservent un accueil chaleureux à leurs hôtes, coloré par le chant des femmes, leurs chatoyants lambas, sur des rythmes enjoués invitant les visiteurs à partager un moment enthousiaste de folklore local.

Informations pratiques

Pour les ressortissants français, une simple carte d'identité en cours de validité suffit pour entrer dans le 101^{ème} département.

Les citoyens des pays membres de l'Union Européenne doivent se munir de leur passeport en cours de validité.

Pour les ressortissants de pays hors Union Européenne, il convient de se rapprocher du Consulat de France pour obtenir les informations nécessaires sur l'obtention d'un visa.

Monnaie / banques

Mayotte est française et européenne, la monnaie courante est donc l'Euro. Il est très compliqué de changer les devises étrangères une fois sur place. Il convient donc de prendre vos précautions avant votre séjour.

Les banques présentes sur l'île sont la Banque Française Commerciale (BFC) - filiale de la Société Générale, le Crédit Agricole, la BRED, la Caisse d'Epargne et la Banque Postale.

On dénombre plusieurs guichets et distributeurs automatiques de billets sur l'île.

Santé

Aucun vaccin n'est exigé pour se rendre sur l'île.

Le paludisme se fait rare et une simple protection contre les moustiques est largement suffisante pour s'en défendre.

Mayotte possède un Centre Hospitalier (le CHM), situé en centre-ville de Mamoudzou, quatre centres de références à Dzaoudzi, Dzoumogné, M'ramadoudou et Kahani, ainsi que plusieurs dispensaires répartis sur tout le Département.

La permanence des soins est assurée par les 4 CMR.

Pour les plongeurs, le Centre Hospitalier dispose d'un caisson hyperbare.

L'eau du robinet est potable.

Les cabinets de médecins et pharmacies sont répartis sur toute l'île, bien que le chef-lieu soit mieux pourvu.



Transports

Les taxis collectifs sillonnent les routes de l'île. Il en existe deux sortes : les taxis urbains qui se cantonnent à la Petite-terre et Mamoudzou et les taxis brousse qui vont vers le sud, le nord et le centre suivant des lignes prédéfinies.

Le wifi

Depuis 2012, Mayotte est entrée dans l'ère moderne avec l'arrivée de l'ADSL. Une petite révolution pour le 101ème département, tant dans le secteur économique que pour les particuliers. La plupart des restaurants, bars, hôtels et gîtes proposent ainsi un accès wifi à leur clientèle.

Les numéros des opérateurs métropolitains Free, Bouygues telecom, SFR et Orange fonctionnent parfaitement sur Mayotte et sans surcoût pour les appels.

Concernant la téléphonie fixe et mobile, trois opérateurs se partagent le marché : SFR, Orange et Only.

Décalage horaire

Durant l'été austral (hiver métropolitain, d'octobre à mars) Mayotte compte 2 heures d'avance sur la Métropole, tandis qu'en hiver (été métropolitain, de mars à octobre) il faut compter 1 heure.



Jours fériés

En plus des jours nationaux obligatoirement fériés et chômés, il existe 3 jours supplémentaires à Mayotte : la célébration de l'Aïd el Fitr, l'Aïd el Kébir et le Mawlid. Cependant, nombreuses sont les entreprises et administrations à accorder d'autres jours tels que le 27 avril (abolition de l'esclavage), le 14 juillet, Noël, etc.

Sécurité

S'il convient de ne pas céder à la paranoïa, quelques mesures de précaution s'imposent comme dans tous les autres territoires de France. Les plages et pistes de randonnées peuvent être des lieux de vols.

Numéros d'urgence :

Services d'urgence : 15
Gendarmerie et Police : 17
Pompiers : 18

Coordonnées des pharmacies de garde (visibles sur le site de l'ARS) et des dentistes les week-ends et les jours fériés sont accessibles par le SAMU, Centre 15.

Secours en mer : 02 69 62 16 16



Mayotte : un environnement professionnel libéral dynamique et en plein développement

La création de l'ARS Mayotte le 1er janvier 2020 s'inscrit dans les priorités du volet santé du « plan pour l'avenir de Mayotte » datant du 15 mai 2018.

L'objectif est d'accélérer le développement de la prévention et de l'offre de soins à Mayotte, et de renforcer la gouvernance de proximité de la santé.



Un système de santé en pleine évolution

Le CHM et ses centres périphériques constituent l'offre principale sanitaire du premier et second recours.

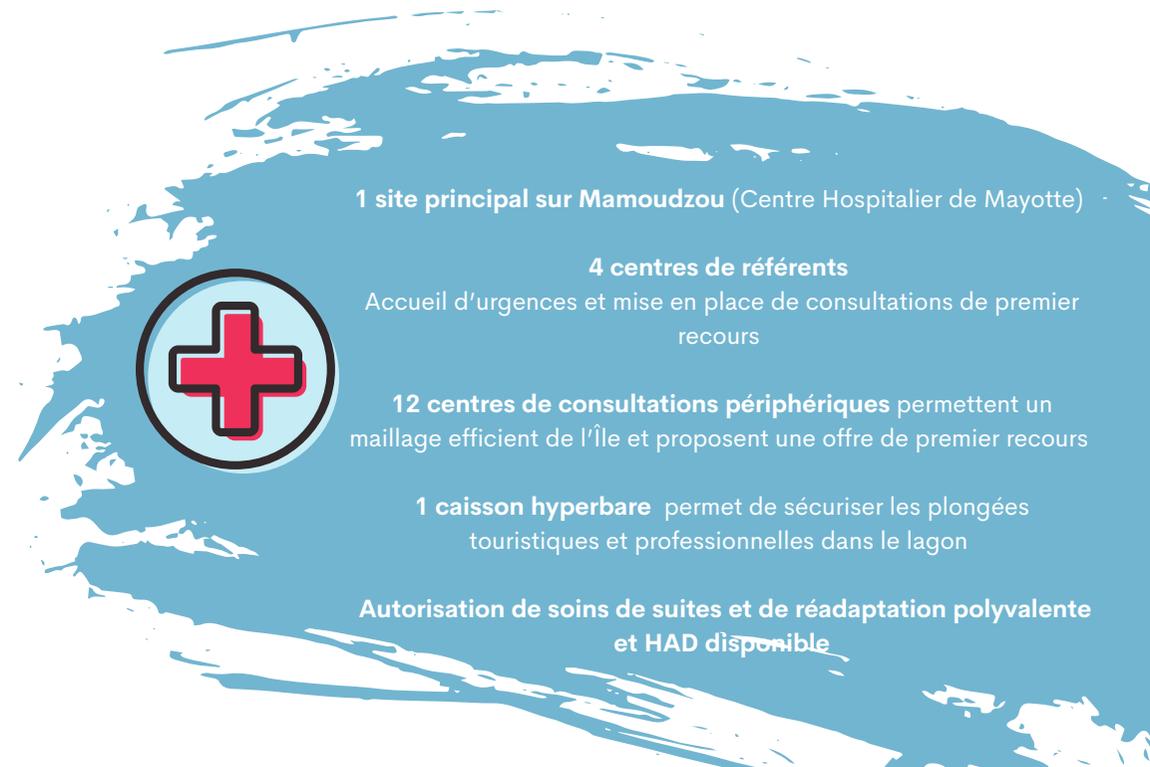
Cependant, le système de santé à Mayotte est en pleine évolution :

- **Création d'une future clinique privée** comportant une autorisation de médecine en hospitalisation complète ainsi qu'en chirurgie, en hospitalisation de semaine et ambulatoire.
- **Création d'un nouvel établissement privé** pour des soins de suite et réadaptation (SSR) polyvalent, locomoteur et neurologique.
- **Mise en place d'un établissement de santé privé**, autorisé (selon les 3 modalités de réalisation de la dialyse) pour la pratique de l'expuration rénale.
- **Création d'établissements d'hospitalisation à domicile pour mailler le territoire.**
- L'ARS et le département de Mayotte mettent en place de façon coordonnée le développement dynamique de l'offre médicosociale (+420 places sur 2020-2021) pour la prise en charge des personnes en situation de handicap. Concernant la prise en charge des personnes âgées, un service de soins infirmier à domicile (SSIAD) intervient sur l'ensemble du territoire.

Plusieurs Maisons de Santé pluri professionnelles (MSP) et centres de santé (CDS) sont habilités par l'ARS de Mayotte.

Le développement des modes d'exercice pluridisciplinaire est fortement soutenu par l'ARS.

Ainsi des équipes de soins de primaires (ESP) sont constituées ou en cours, et leur travail en équipe coordonnée est valorisé, soit dans le cadre de l'accord Conventionnel inter- professionnel (ACI), soit par l'ARS sur des projets d'action ou de développement de l'offre de soins. Les cabinets de médecins et pharmacies sont répartis sur toute l'île, bien que le chef-lieu soit mieux pourvu. Les pharmacies de garde sont publiées sur le site web de l'ARS Mayotte.



1 site principal sur Mamoudzou (Centre Hospitalier de Mayotte)

4 centres de référents

Accueil d'urgences et mise en place de consultations de premier recours

12 centres de consultations périphériques permettent un maillage efficient de l'Île et proposent une offre de premier recours

1 caisson hyperbare permet de sécuriser les plongées touristiques et professionnelles dans le lagon

Autorisation de soins de suites et de réadaptation polyvalente et HAD disponible



**Vous êtes
MEDECIN LIBERAL**

Les démarches pour s'installer à Mayotte

Étape 1 - Inscription au conseil départemental de l'ordre des médecins
L'inscription au tableau du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins (CDOM) est obligatoire pour exercer la médecine en France, sous peine de poursuites pour exercice illégal de la médecine (article L.4161-1 à 5 du code de la santé publique).

C'est une démarche personnelle. Le médecin doit solliciter son inscription, par courrier ou email auprès du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de Mayotte.

Pour toute information concernant votre inscription, vous pouvez contacter le secrétariat administratif qui vous donnera un rendez-vous avec le président, le vice-président ou le secrétaire général.

Le CDOM statue sur la demande d'inscription dans un délai de trois mois maximum à compter de la réception du dossier complet.

L'inscription n'aura lieu qu'après étude du dossier par le CDOM de Mayotte et l'entretien préalable avec un conseiller désigné à réception de l'ensemble du dossier administratif.

Pièces à fournir :

Le médecin doit remplir le formulaire d'inscription en 2 exemplaires disponibles auprès du CDOM de Mayotte ou téléchargeable sur le site du CNOM : <http://www.conseil-national.medecin.fr>

Ce formulaire est à adresser au CDOM de Mayotte, accompagné des pièces suivantes :

- Curriculum vitae actualisé (daté et signé)
- Déclaration sur l'honneur certifiant qu'aucune instance pouvant donner lieu à condamnation ou sanction susceptible d'avoir des conséquences sur l'inscription au tableau n'est en cours
 - Contrats et avenants ayant pour objet l'exercice de la profession :
 - Si vous exercez en société (SEL, SCP) : les statuts de cette société et leurs avenants
 - Si vous êtes fonctionnaire ou agent public ou Praticien Hospitalier : l'arrêté de nomination

Il peut s'agir :

- soit d'une première inscription et l'inscription doit être faite avant l'exercice de pleine responsabilité
- soit d'un transfert (médecin inscrit à un autre CDOM de France) et le médecin a 3 mois pour effectuer les démarches d'inscription.

Les originaux des documents seront à présenter lors de l'entretien.



Médecin de nationalité française, avec un diplôme français

- Une photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité
- Une copie des titres de formation

Médecin de l'Union européenne* ou partie et titre de formation délivrés par l'un de ces états ou autorisation ministérielle d'exercice**

- Une photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité ou le cas échéant :
- une attestation de nationalité délivrée par une autorité compétente
- une photocopie de la carte de séjour de membre de la famille d'un citoyen de l'Union en cours de validité
- une photocopie de la carte de résident de longue durée - en cours de validité
- une photocopie de la carte de résident portant mention du statut de réfugié en cours de validité
- une photocopie de la carte bleue européenne en cours de validité

- Une copie des titres de formation (diplôme et spécialité), accompagnée d'une traduction faite par un traducteur agréé auprès des tribunaux français ou habilité à intervenir auprès des autorités judiciaires ou administratives d'un Etat membre de l'Union européenne ou partie accompagnée :

- Soit une attestation de conformité de vos titres de formation aux exigences minimales de formation prévues par la directives 2005/36/CE modifiée

- Soit une attestation certifiant que vous êtes consacré effectivement et licitement à l'exercice de la profession de médecin dans votre spécialité pendant au moins trois années consécutives au cours des cinq années précédant la délivrance de l'attestation (droits acquis)

- Soit une attestation certifiant que vous bénéficiez des droits acquis spécifiques en médecine générale (article 30 de la directive 2005/36/CE)

Si vous avez obtenu une autorisation ministérielle d'exercice : la copie de la modification d'autorisation ministérielle d'exercice ainsi que l'extrait du Journal Officiel

- Un extrait de casier judiciaire ou un document équivalent, datant de moins de trois mois, délivré par une autorité compétente de l'Etat d'origine ou de provenance. Cette pièce peut être remplacée, si vous êtes ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen, par une attestation datant de moins de trois mois de l'autorité compétente de l'Etat d'origine ou de provenance certifiant que vous remplissez les conditions de moralité ou d'honorabilité.

Conseil départemental de l'ordre des médecins

Téléphone : 02 69 61 02 47 ,

Courriel : mayotte@976.medecin.fr

Adresse : BP 675- 5 Résidence Sana Rue du Commerce
97600 Mamoudzou

Horaires :

Les lundi, mercredi & vendredi de 8h00 à 12h00 Le mardi et le jeudi de 14h00 à 17h00

- **Un certificat de radiation d'inscription ou d'enregistrement** délivré par l'autorité auprès de laquelle vous étiez antérieurement inscrit ou enregistré ou, à défaut, une déclaration sur l'honneur certifiant que vous n'avez jamais été inscrit ou enregistré, ou, à défaut, un certificat d'inscription ou d'enregistrement dans un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen

*Contacter le Conseil de l'Ordre des Médecins qui vous transmettra une liste complète en fonction de votre situation

*Particularité pour l'ancienne Tchécoslovaquie, Yougoslavie et Union Soviétique : contacter le CDOM

** Pour tout autre cas particulier : contacter le CDOM



Pour un transfert ou une réinscription d'un médecin de nationalité française

- **une photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité**

Pour un transfert ou une réinscription de médecins ressortissants d'un Etat étranger (UE ou hors UE)

- **une photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité** (ou le cas échéant, une attestation de nationalité délivrée pour une autorité compétente)

Si vous êtes ressortissant d'un Etat étranger :

- **un extrait de casier judiciaire ou un document équivalent, datant de moins de trois mois**, délivré par une autorité compétente de l'Etat d'origine ou de provenance ; cette pièce peut être remplacée si vous êtes ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ou partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen, par une attestation datant de moins de trois mois de l'autorité compétente de l'Etat d'origine ou de provenance certifiant que vous remplissez les conditions de moralité ou d'honorabilité.

Les originaux des documents seront à présenter lors de l'entretien.

"Etant née à la Réunion, je souhaitais retrouver la vie insulaire et retrouver ses richesses culturelles. A mon arrivée, il n'y avait aucun orthophoniste libérale sur l'île, et c'est ce qui m'a motivé à tenter l'expérience d'une ouverture de cabinet libéral. Je me suis que je pouvais avoir un réel impact et aider vraiment les gens."

A hand with dark red nail polish holds a pen over a document. In the foreground, a black sock is visible on a foot. The background is a blurred document on a desk.

Enregistrement auprès de la Caisse de Sécurité Sociale de Mayotte

Dans le cadre du guichet unique, l'ARS est la CSSM accompagnent les nouveaux professionnels de santé lors de leur installation.

La Caisse de Sécurité Sociale de Mayotte gère l'ensemble des risques couverts par la sécurité sociale (assurance maladie, accidents du travail et maladies professionnelles, assurance retraite, prestations familiales) ainsi que le recouvrement sur le territoire de Mayotte.

Assurance maladie

Tout médecin qui s'installe dans le secteur libéral doit déclarer et faire enregistrer son activité libérale auprès de l'Assurance Maladie.

Pièces à fournir

- Notification d'inscription à l'ordre professionnel, notamment le numéro RPPS
- Photocopie de la pièce d'identité lisible ou titre de séjour même si européen
- Carte vitale ou attestation d'affiliation de la caisse de sécurité sociale
- Relevé d'identité bancaire professionnel.

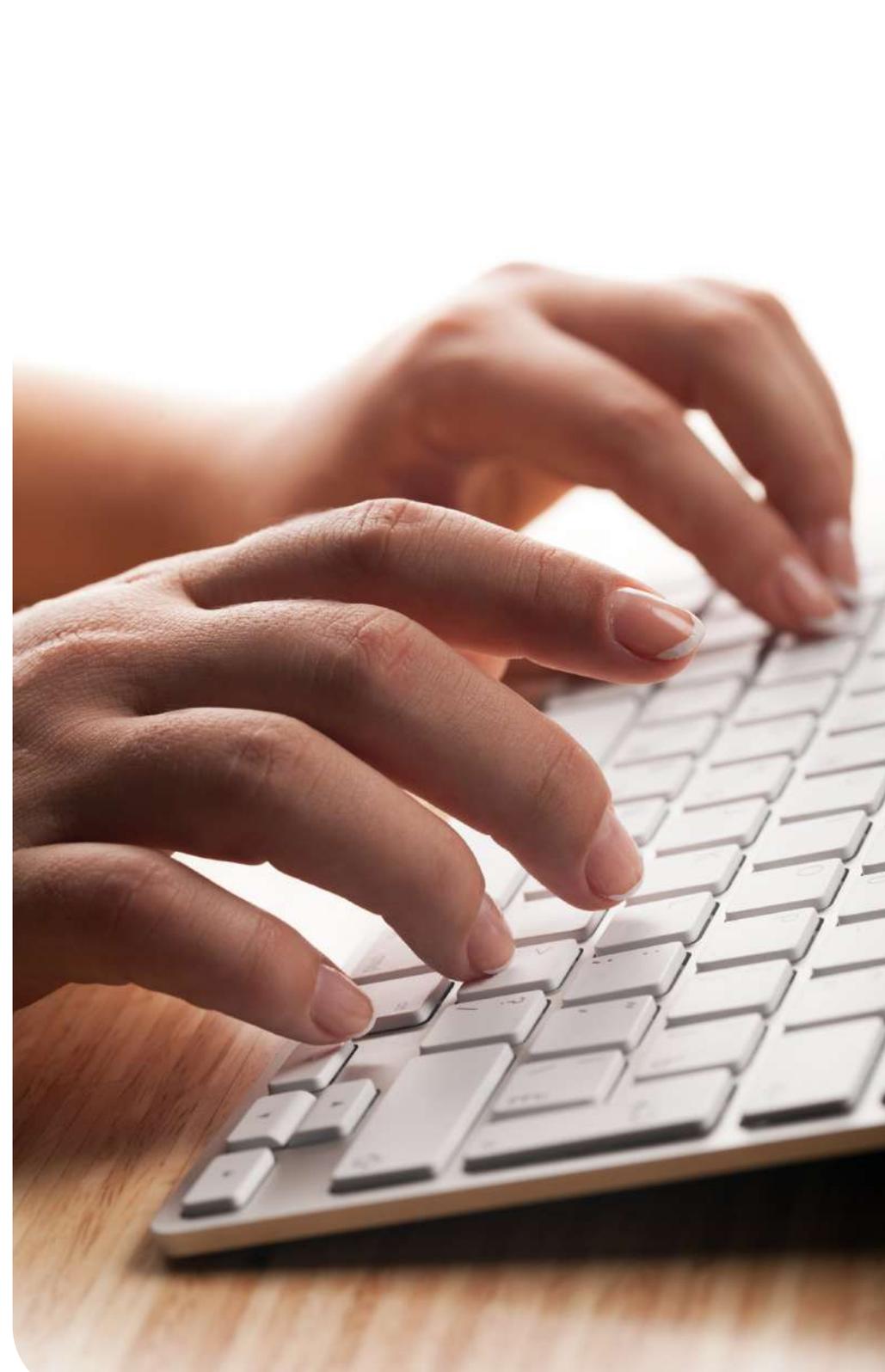
Recouvrement :

Après l'enregistrement auprès de la CSSM et dans un délai de 8 jours, vous devrez vous rendre à l'accueil du recouvrement où un gestionnaire vous recevra pour compléter votre dossier à l'adresse suivante :

Centre Kinga – 90, route Nationale 1 Kawéni – BP 410 – 97600 MAMOUDZOU
Il conviendra de remplir le CERFA n°117868*02

Pièces à fournir

- Photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité
- Attestation de sécurité sociale ou copie carte vitale
- Justificatifs d'adresse professionnelle et domicile Votre dossier complet sera transmis à l'INSEE pour l'obtention d'un SIREN. L'INSEE fera un retour dans un délai de 10 jours pour l'attribution d'un compte cotisant. Les appels de cotisations vous seront par la suite adressés. Vous serez ainsi assujetti au Régime général des Travailleurs Indépendants Mahorais car le régime R.S.I n'est pas actuellement applicable sur le département de Mayotte.



Autres formalités :

- Il n'y a pas de cotisation vieillesse à Mayotte (réglementation actuelle en instance d'évolution). L'Allocation Supplémentaire de Vieillesse (ASV) n'est pas en vigueur à Mayotte pour le moment.

Pour en savoir plus, veuillez vous rapprocher de la CARMF. Pour plus de précisions, vous pouvez consulter le site officiel : <http://www.carmf.fr/>

- Dans le cas où vous emploieriez du personnel (secrétaire médical par exemple), un compte employeur vous sera également attribué après déclaration de celui-ci (Déclaration Préalable à l'Embauche) ce dernier obéissant aux règles de droit commun du régime général.

- Tous les professionnels de santé exerçant à titre libéral, de même que les sociétés qu'ils peuvent former, doivent avoir une assurance responsabilité civile couvrant l'ensemble des actes qu'ils pratiquent.



Caisse de Sécurité Sociale de Mayotte

Téléphone : 02 69 61 91 91 ,

Courriel : rps@css-mayotte.fr

**Adresse : Centre Kinga, 90, route Nationale 1
Kawéni – BP 84, 97600 MAMOUDZOU**



Horaires :

Accueil uniquement sur RDV du Lundi au Jeudi de 7h30 à 14h00 et le Vendredi de 7h30 à 12h00. Envoyer les demandes de RDV à rps@css-mayotte.fr avec le motif du RDV.

Les aides d'installation pour les médecins libéraux

Le zonage professionnel prévoit le classement de l'ensemble du territoire de Mayotte en zone très sous-dotée à la profession des médecins (arrêté n°2022/06/ARS MAYOTTE relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins pour la profession de médecins à Mayotte).

La nouvelle convention médicale 2016 vise à faciliter l'accès aux soins en améliorant des mesures afin d'équilibrer la répartition géographique des médecins. Elle donne droit également à une aide financière pour faciliter l'installation des médecins en zone insuffisamment pourvue.



Les aides conventionnelles

Contrat type régional mis en place par le guichet unique d'aides à l'installation pour les médecins (CAIM)

C'est pour qui ?

Les médecins de secteur 1 ou adhérents CAS puis OPTAM (dispositifs de maîtrise des dépassements), installés en zone sous-dotée depuis moins d'un an. Les médecins qui s'installent dans des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante.

En quoi ça consiste ?

Ce contrat vise à favoriser l'installation de médecins dans les zones sous-dotées et aide à financer les investissements nécessaires à cette installation (locaux, équipements, charges diverses...) – activités en groupe, Equipe de Soins Primaires (ESP), Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS).

Quelles sont les conditions ?

- Contrat de 5 ans, non renouvelable • Exercer en secteur 1 ou en secteur 2 (OPTAM ou OPTAM-CO à partir de 2017)
 - Exercer une activité libérale au minimum 2,5 jours par semaine
 - Exercer au sein d'un groupe entre médecins ou d'un groupe pluri-professionnel
 - Ou appartenir à une communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS) ou une équipe de soins primaires (EPS)
-
- Exercer dans la zone pendant au moins cinq ans à compter de la date d'adhésion

Quels sont les avantages ?

Une aide forfaitaire significativement accrue, d'un montant de 60 000 € pour aider les médecins (secteur 1 et adhérents CAS puis OPTAM) à faire face aux frais d'investissement générés par le début d'activité.

Une aide forfaitaire versée en 2 fois : 50% à l'installation et 50% après 1 an. Le contrat est signé entre le praticien, la CSS de Mayotte, et l'ARS de Mayotte.

Le contrat de transition pour les médecins (COTRAM)

C'est pour qui ? Les médecins conventionnés âgés de 60 ans et plus, installés en zone sous-dotée (ZIP), accueillant au sein de leur cabinet, un médecin âgé de moins de 50 ans exerçant en libéral conventionné.

En quoi ça consiste ? Lorsqu'un médecin est en fin d'activité professionnelle dans une zone sous-dotée, ce contrat lui permet d'accueillir un médecin et de l'accompagner dans la reprise de son cabinet, en qualité d'associé ou de collaborateur.

Quelles sont les conditions ?

Contrat de 3 ans pour la préparation d'une cessation d'activité (renouvelable une fois)

Engagement à accompagner un confrère de moins de 50 ans à s'installer en libéral dans votre cabinet

Quels sont les avantages :

- Valorisation forfaitaire annuelle de 6 000 euros.
- Exercice partiel dans un hôpital de proximité (1 500 euros par an)
- Accueil d'un étudiant stagiaire interne ou externe dans le cadre de stages en médecine de ville (360 euros/mois en plus de l'aide actuelle accordée).

Le contrat est signé entre le praticien, la CSS de Mayotte, et l'ARS de Mayotte

Contrat de Solidarité Territoriale Médecin (CSTM)

C'est pour qui ? Les médecins conventionnés installés hors d'une zone sous-dotée (ZIP).

En quoi ça consiste ? Ce contrat veut encourager les médecins à consacrer une partie de leur activité libérale, au soutien de leurs confrères installés en zone sous-dotée.

Quelles sont les conditions ?

- Contrat de 3 ans, renouvelable tacitement
- 10 jours minimum/an (contre 28 précédemment)

Quels sont les avantages ?

- +25 % sur les honoraires conventionnés liés à l'activité sur la zone (plafonné à 60 000€/an)

"Cette aide m'a permis une meilleure installation dans les meilleurs délais. J'ai pu acquérir dans les appareils nécessaires au lancement de mon activité en tant que chirurgien dentiste orthodontiste"

Les aides financières de l'état

Le contrat de début d'exercice (CDE)

Pour les médecins installés ou collaborateurs libéraux

C'est pour qui ? Les médecins installés dont la première inscription sur le tableau département date de moins d'un an (date de la 1ère inscription au tableau de l'ordre en tant que médecin libéral installé).

Si le signataire est collaborateur :

- Le contrat de collaboration ne doit pas être inférieur à l'engagement du CDE soit 3 ans
- Le médecin pratique les tarifs opposables ou adhérents OPTAM

En quoi ça consiste ? Ce dispositif vise à favoriser les nouvelles installations de médecins dans les zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins telles que définies à l'article R. 1435-9-1 du code de la santé publique en contrepartie du versement d'une rémunération complémentaire aux revenus de ses activités libérales de soins.



Les aides financières de l'état

Quelles sont les conditions ?

- Exercice pendant 3 ans sur la zone
- Pratiquer les tarifs opposables
- Exercer à minima 5 demi-journées par semaine
- Ne peut pas signer 2 contrats avec 2 ARS différents
- Peut succéder à un CESP

Quels sont les avantages ?

Versement d'une aide complémentaire mensuelle pour les médecins installés.

Le montant de l'aide est égal à la différence entre le montant du plafond forfaitaire mensuel et les honoraires perçus et à percevoir par le médecin signataire. Ce montant varie selon la quotité de travail et la situation du médecin.

Le contrat de début d'exercice (CDE)

Pour les médecins remplaçants inscrits au tableau de l'ordre et étudiants

C'est pour qui ?

Médecin remplaçant inscrit sur le tableau départemental de l'Ordre daté de moins d'un an

ou

Etudiant titulaire d'une licence de remplacement en cours de validité

En quoi ça consiste ?

Ce dispositif vise à favoriser les nouvelles installations de médecins dans les zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins telles que définies à l'article R. 1435-9-1 du code de la santé publique en contrepartie du versement d'une rémunération complémentaire aux revenus de ses activités libérales de soins

Quelle sont les conditions?

- Remplacement chez des médecins installés en ZIP ou ZAC pendant la durée du contrat
- Exercer à minima 29 journées dans le trimestre et 80% de son activité en ZIP ou ZAC
- Ne peut pas signer 2 contrats avec 2 ARS différentes
- Peut succéder à un CESP

Quels sont les avantages ?

Versement d'une aide complémentaire mensuelle trimestrielle pour les médecins remplaçants. Le montant de l'aide est égal à la différence entre le montant forfaitaire trimestriel et les honoraires perçus ou à recevoir.

Les aides spécifiques à Mayotte

Mayotte rencontre un déficit majeur en offre de soins libérale du fait de la faible démographie médicale et paramédicale à Mayotte et du turn-over important de ces professionnels.

Cette problématique impacte également le fonctionnement du Centre Hospitalier de Mayotte (CHM) et notamment le service des urgences.

Afin de favoriser la venue de médecins libéraux sur le territoire, une aide financière individuelle à l'installation peut être proposée par l'ARS, en complément des aides conventionnelles.

Cette aide doit permettre au professionnel de santé de développer, ajuster ou compléter son installation par l'acquisition de moyen techniques. Ce soutien est versé en une fois, sur présentation de factures.

Cette aide est conditionnée au respect d'un engagement d'exercice libéral d'au moins 2 ans à Mayotte.

Aides à l'acquisition, la construction, et d'aménagement de locaux professionnels

Dans le cas d'acquisition, de construction, et d'aménagement de locaux professionnels, détenus par le praticien, ou mis à disposition par des collectivités publiques, l'ARS peut également accompagner financièrement l'assistance au projet.

L'ARS peut également faciliter les relations avec les Collectivités Territoriales et la préfecture pour accéder à d'autres fonds en matière d'investissements immobiliers.

CONTACTS

L'Agence Régionale
de Santé de Mayotte

Téléphone : 02 69 61 12 25

Courriel : ars-mayotte-offre-soins-primaires@ars.sante.fr

Caisse de Sécurité Sociale de
Mayotte

Téléphone : 02 69 61 91 91

Courriel : rps@css-mayotte.fr

Conseil départemental de
l'ordre des médecins

Téléphone : 02 69 61 02 47

Courriel : mayotte@976.medecin.fr